



# Club de nage synchronisée Les Améthystes de Sherbrooke

---

## Contrat de travail – Entraîneure

ENTRE : le club **Les Améthystes de Sherbrooke**  
représenté par sa présidente,  
madame Nicole Cauchon;

ci-après nommé : « **le Club** »

ET

Madame \_\_\_\_\_

ci-après appelée : « **l'Entraîneure** »

---

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

### 1. Fonction

- 1.1. Le Club engage par la présente l'Entraîneure à titre d'entraîneure au sein du club, selon les termes et conditions ci-après prévus.
- 1.2. Dans le cadre de sa fonction, l'Entraîneure relève de l'Entraîneure-chef ou de toute autre personne qui pourra être nommée par le conseil d'administration du Club.

### 2. Description des fonctions

- 2.1. La description des fonctions dévolues à l'Entraîneure est celle prévue en annexe à la présente.

### 3. Durée du contrat

- 3.1. Le présent contrat est à durée indéterminée. Il prend effet au moment de la signature du document.
- 3.2. L'Entraîneure reconnaît que les conditions d'embauche sont celles inscrites au présent contrat, qu'aucune promesse ne lui a été faite ou qu'aucun autre engagement moral ou financier ne lui a été consenti pour l'embauche.

## **1. Rémunérations**

- 1.1. La rémunération que verse le Club à l'Entraîneure pour la période de la première année du contrat est établie selon la grille des salaires du Club. La rémunération pour les années subséquentes pourra être déterminée en fonction de la grille salariale et de la situation financière du Club.
- 1.2. La rémunération est payée à l'Employée en fonction de sa feuille de temps à chaque fin de mois.

## **2. Perfectionnement**

- 2.1. Lorsque l'Entraîneure est requise par le Club de suivre une formation du PNCE, les frais d'inscription lui sont remboursés et les autres frais afférents sur approbation. La seule exigence est que l'entraîneur accepte de travailler deux ans pour le club si non elle devra rembourser 50% du montant accordé.

## **3. Congédiement, mise à pied ou démission**

- 3.1. Le Club peut, pour cause juste et suffisante dont la preuve lui incombe, résilier le présent contrat sans avoir à verser d'indemnité à l'Entraîneure.
- 3.2. L'Entraîneure peut résilier le présent contrat avant terme et démissionner en donnant au Club un avis écrit préalable de trente (30) à soixante (60) jours.
- 3.3. Le Club peut aussi résilier le présent contrat pour toute autre raison que celle prévue en 3.1, en versant à l'Entraîneure une indemnité équivalente à deux (2) semaines.

## **4. Frais de déplacement et de représentation**

- 4.1. L'Entraîneure a droit au remboursement des dépenses, sur présentation de pièces justificatives, suivant la politique en vigueur au Club. Les activités nécessitant un tel remboursement doivent avoir été approuvées par le conseil d'administration du Club au préalable.

## Rémunération

Le club s'engage à rémunérer l'entraîneure de la façon suivante :

<b>Salaire de base :</b>			10,55 \$ / hre
<b>Formation :</b>			
<b>PNCE</b>	<b>Cours suivi</b>	<b>Niveau certifié</b>	
• Monitrice		+ 0,50 \$ / hre	
• Compétition-Introduction	0,50 \$ / hre	+ 0,50 \$ / hre	
• Compétition-Développement	0,50 \$ / hre	+ 0,50 \$ / hre	
<b>Expérience :</b>			
• Nombre d'années du PNCE : _____ * 0,20 \$ / hre =			
• Sauveteur 1 \$ / hre			
<b>Total rémunération :</b>			

## Compte de dépenses :

Lors des déplacements pour les compétitions, les dépenses doivent être pré-autorisées par le CA et les imprévus seront évalués sur présentation de reçus :

- ⇒ Transport à plus de 50 Km de l'université :
  - covoiturage avec entraîneur : 0,30 \$ / km
  - sans autre entraîneur : 0,20 \$ / km
  
- ⇒ Repas pour des journées non complètes:
  - Déjeuner : 5 \$
  - Dîner : 15 \$
  - Souper : 20 \$
  
- ⇒ Repas journée complète : 40 \$

✦ Le gala de fin d'année est reconnu comme du bénévolat mais la générale est rémunérée au taux horaire habituel.

✦ Les formations PNCE sont payées par le club selon les critères de la politique de remboursement du Club.

# DESCRIPTION DE LA FONCTION DE L'ENTRAÎNEURE

## 1. RESPONSABILITÉS ET TÂCHES

### 1.1. Sommaire des responsabilités

L'entraîneure est sous l'autorité directe de l'entraîneure-chef du Club ou de toute autre personne nommée par le conseil d'administration. La titulaire du poste planifie et prépare ses cours, dans le respect de la planification annuelle établie par l'entraîneure-chef. Elle est responsable d'enseigner la nage synchronisée en accord avec les principes et les règlements de Synchro Québec et du Club Les Améthystes de Sherbrooke. Finalement, l'entraîneure s'engage à fournir une copie de sa certification du PNCE et de sauveteur national avant la fin du mois de septembre de chaque année.

## 2. PROFIL DES TÂCHES

- 2.1. Enseignement de la nage synchronisée selon l'horaire qui lui est assigné. En cas d'incapacité d'être présente ou en cas de retard, l'entraîneure doit aviser l'entraîneure-chef et se trouver une remplaçante dans la liste des entraîneures disponibles. Les demandes de remplacement doivent être faites au moins 48 heures à l'avance, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Les remplacements doivent être approuvés par l'entraîneure-chef.
- 2.2. Participation à trois (3) rencontres avec l'équipe d'entraîneures au cours de l'année afin de planifier l'année et d'assurer le suivi sur les programmes.
- 2.3. Préparation et tenue une rencontre d'information avec les parents des nageuses de son équipe au début du mois d'octobre. Les sujets abordés : heures d'entraînement, date des compétitions, maillots et maquillage, liste des accessoires nécessaires, thème de la routine et musique, figures lors des compétitions, vos coordonnées, les codes d'éthique, etc.
- 2.4. Préparation et remise à l'entraîneure-chef le thème de ses routines ainsi que les musiques en format MP3 selon la politique de Synchro-Québec, les besoins en maquillage et le design des maillots pour le début d'octobre.
- 2.5. Évalue les nageuses selon leurs compétences et les règlements en vigueur de Synchro Québec.
- 2.6. Complète le processus de vérification des antécédents judiciaires avant le début du mois d'octobre ou fournit la preuve si le processus a déjà été complété et est encore valable (3 ans).
- 2.7. Remplit la feuille de temps et la remet par courriel à l'entraîneure-chef et à la trésorière à la fin de chaque mois. En cas de retard dans l'émission de sa feuille de temps, son salaire sera versé à la période de paie suivante.
- 2.8. Gestion de ses cours pour le Club :
  - 2.8.1 S'assurer d'avoir un plan de cours pour tous ses entraînements et le fournir à l'entraîneur-chef ou à sa personne déléguée.
  - 2.8.2 S'assurer d'être présente et prête au moins 15 minutes avant le début de chaque cours afin d'accueillir les nageuses sur le bord de la piscine;
  - 2.8.3 Respecte la durée des entraînements – ne termine pas trop tôt et ne dépasse pas le temps afin de permettre aux autres usagers d'avoir accès selon l'horaire prévu;
  - 2.8.4 Quitte le vestiaire et le site d'entraînement après s'être assurée du départ de toutes ses nageuses;
  - 2.8.5 Applique les règles d'utilisation et de sécurité : de la piscine, de l'équipement (système de son, vestiaire, entreposage, etc.);

- 2.8.6 S'assure de faire respecter les règles d'utilisation et de sécurité de la piscine par les nageuses;
  - 2.8.7 Demeure sur le bord de la piscine en tout temps pour superviser l'entraînement des nageuses sous sa responsabilité;
  - 2.8.8 Ne permet pas aux nageuses de faire des exercices à sec dans une salle, même adjacente, pendant que d'autres nageuses de son groupe sont dans la piscine;
  - 2.8.9 S'assure en tout temps de la sécurité des nageuses sous sa supervision;
  - 2.8.10 Si une intervention individuelle (comportement ou autres) demande plus de 10 minutes consécutives auprès d'une même nageuse, choisir le moment opportun ou la référer à l'entraîneure-chef;
  - 2.8.11 En cas d'absence ou de retard d'une collègue, collabore avec les autres entraîneures afin que toutes les nageuses puissent bénéficier de l'entraînement;
  - 2.8.12 Le ratio de nageuses est de 12 par entraîneure et la présence de 2 sauveteurs nationaux est requise en tout temps. Dans le cas contraire, s'assurer de modifier les cours et au besoin, faire des activités hors de l'eau;
  - 2.8.13 Collabore avec les autres entraîneures pour le rangement du matériel à la fin de chaque session d'activités.
- 2.9. S'assure de la participation de chaque athlète à au moins une compétition préalablement approuvée par l'entraîneure-chef, sauf dans le cas d'un groupe récréatif.
  - 2.10. Accompagne ses nageuses lors des compétitions.
  - 2.11. S'assure qu'au moins un entraîneur du club est présent à la rencontre des entraîneurs lors des compétitions.
  - 2.12. Collabore avec les autres entraîneures afin d'assurer le meilleur encadrement possible aux nageuses présentes.
  - 2.13. Prend en charge toutes les nageuses sélectionnées par l'entraîneure-chef et assignées à ses groupes.
  - 2.14. S'assure de prendre connaissance des fiches de santé des nageuses afin de connaître tout problème médical les concernant.
  - 2.15. Tient à jour le dossier des nageuses de son groupe.
  - 2.16. Participe à la préparation et à la réalisation du gala.
  - 2.17. N'utilise pas le nom des Améthystes de Sherbrooke à des fins personnelles ou pour des levées de fonds pour ses nageuses sans la permission du conseil d'administration du club.
  - 2.18. Dans aucun cas, communique directement avec Synchro Québec pour toute question, sans en avoir au préalable obtenu la permission de l'entraîneure-chef.
  - 2.19. Respecte en tout temps le code de conduite et la politique vestimentaire du club et de Synchro Québec lors des activités liées à sa fonction.
  - 2.20. Réalise toutes tâches connexes demandées par l'entraîneure-chef.
  - 2.21. **Aucun appel téléphonique et/ou texto ne sera toléré sur le site d'entraînement**